



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13 septembre 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 26 septembre 2011

GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE  
ACCORDEE A LA SA HLM AUPRES DE A  
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION  
ENERGETIQUE 'LES BRIZEAUX' A NIORT -  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D  
20110077

Accusé de réception de la préfecture en date du  
vendredi 23 septembre 2011

**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE

*Conseillers :*

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

**Secrétaire de séance :** M. Michel GENDREAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE

**DIRECTION DES FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE ACCORDEE A LA SA HLM AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE 'LES BRIZEAUX' A NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D 20110077**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 19 janvier 2011 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 135 000,00 € et destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique de 54 logements « Les Brizeaux » à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-20110077 du 14 mars 2011 ;

- accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 135 000,00 €, représentant 100 % de l'emprunt d'un montant total de 135 000,00 € que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique « Les Brizeaux » à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur	: Caisse des Dépôts et Consignations
Montant du prêt	: 135 000,00 €
Echéances	: Annuelles
Durée de la période d'amortissement	: 15 ans
Taux d'intérêt fixe	: 1,90 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, la ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
  - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
  - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Signé**

**Geneviève GAILLARD**